Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9411 — Parker-Hannifin Corporation/Lord Corporation)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 245/07)

1. Le 15 juillet 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Parker-Hannifin Corporation («Parker», États-Unis),

— Lord Corporation («Lord», États-Unis).

Parker acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Lord.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Parker: société holding du groupe Parker, qui fabrique des technologies de contrôle du mouvement, des produits de purification de fluides, de régulation de fluides et de carburant, ainsi que des produits d'instrumentation, de climatisation, de réfrigération, de protection électromagnétique et de gestion thermique,

— Lord: entreprise technologique et manufacturière à activités multiples à l'échelle mondiale, qui offre une gamme diversifiée de produits, notamment des adhésifs, des revêtements ainsi que des systèmes de contrôle des vibrations et du mouvement destinés à l'industrie aérospatiale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9411 — Parker-Hannifin Corporation/Lord Corporation

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.